

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-02-12

Date convocation : 14.03.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 21

Votants : 21
Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON,

ABSENTS : Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire adopté le 8 février 2024, le budget primitif de la commune s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature M57 abrégée
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ci-annexées,

D. FI.24-02-12

- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Accusé de réception en préfecture
06/10/2024 14:20:24
Date de télétransmission : 29/03/2024
Maire de Saint-Maurice de
Gourio

A titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses		Recettes	
	BP 2024	BP 2023	BP 2024	BP 2023
Fonctionnement	2 437 621.96	1 850 823.70	2 437 621.96	2 341 192.80
Investissement	1 791 891.70	1 068 943.59	1 791 891.70	1 177 203.35

Le détail du budget primitif figure à la fois dans la maquette budgétaire ci-annexée et dans la note de présentation brève et synthétique.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M Rappy, et après en avoir délibéré:

- **ADOpte** le budget primitif 2024 tel que présenté
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

Pour : 17 voix
Contre : 4 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr